Nations Unies S/2006/219

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 avril 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), créée en application de la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité en date du 30 novembre 1999.

Comme vous le savez, un référendum sur le projet de constitution de la République démocratique du Congo a eu lieu les 18 et 19 décembre 2005, avec un minimum de problèmes de sécurité. L'ONU demeure cependant préoccupée par la possibilité d'une éruption de violence avant, pendant ou après les prochaines élections, que ni les forces de la MONUC, ni les Forces armées de la République démocratique du Congo ne seraient capables de contenir. Le 27 décembre 2005, Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a adressé une lettre (voir annexe I) à Jack Straw, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Président de l'Union européenne, dans laquelle il demandait que l'Union européenne examine la possibilité de fournir une force de réserve qui pourrait, le cas échéant, être déployée en République démocratique du Congo pour appuyer la MONUC pendant le processus électoral.

En réponse à cette demande, j'ai reçu une lettre datée du 28 mars 2006 (voir annexe II) que m'a adressée Ursula Plassnik, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, au nom du Conseil de l'Union européenne, dans laquelle elle indique que l'Union européenne est disposée à apporter un appui à la MONUC pendant le processus électoral, sous réserve d'une autorisation du Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

J'ai également pris note de la lettre en date du 30 mars, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2006/203) par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il fait part de l'appui du Gouvernement de la République démocratique du Congo au déploiement d'une force de réserve de l'Union européenne pour appuyer la MONUC pendant la période électorale.

J'estime que le déploiement d'une telle force constituerait une contribution importante aux efforts qu'entreprend la communauté internationale pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à assurer le succès des élections dans la sécurité. En conséquence, je me féliciterais de ce que le Conseil de sécurité autorise ce déploiement.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

06-29869 (F) 130406 130406

Annexe I

[Original : anglais]

Lettre datée du 27 décembre 2005, adressée au Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Dans le cadre du renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, je vous écris pour proposer à l'Union européenne un moyen de contribuer plus avant aux actions que mène l'ONU pour promouvoir la paix et la stabilité en République démocratique du Congo.

Comme vous le savez, aux termes de l'Accord global de décembre 2002, des élections nationales doivent se tenir en République démocratique du Congo à la fin de juin 2006. Dans cette perspective importante, un référendum sur le projet de constitution a eu lieu les 18 et 19 décembre. Les résultats du référendum n'ont pas encore été annoncés officiellement, mais il apparaît au vu des premières indications que le projet de constitution a été approuvé. La consultation s'est certes déroulée avec un minimum de problèmes de sécurité, mais l'ONU demeure préoccupée par la possibilité d'une éruption de violence avant, pendant ou immédiatement après les élections, que ni les forces de la MONUC, ni les Forces armées de la République démocratique du Congo ne seraient capables de contenir.

L'Union européenne, en partenariat avec l'ONU, a joué un rôle important en aidant le peuple congolais à arriver à ce moment historique. Le déploiement de l'Opération Artémis a été un facteur déterminant, qui a permis d'assurer un niveau de sécurité suffisant pour lancer le processus politique. Par la suite, l'engagement de l'Union européenne sur les plans politique, du développement et de l'action humanitaire a été déterminant dans les progrès accomplis. L'Union a ainsi mené une mission de formation de forces de police (EUPOL Kinshasa), et, plus récemment, une mission d'assistance à la réforme du secteur de la sécurité de la République démocratique du Congo. Le Représentant spécial de l'Union européenne, M. Aldo Ajello, agit tous les jours en collaboration étroite avec mon équipe sur le terrain. Parallèlement, l'Union européenne conduit l'appui des donateurs au processus électoral et, de concert avec l'ONU, apporte un concours actif aux organes électoraux de la République démocratique du Congo qui préparent les élections.

Le défi qu'il importe de relever est d'aider la République démocratique du Congo à maintenir les progrès déjà accomplis. Je vous saurais gré de faire en sorte que l'Union européenne examine la possibilité de fournir une force de dissuasion qui, le cas échéant, pourrait être déployée en République démocratique du Congo pendant le processus électoral.

Comme l'a indiqué le Sous-Secrétaire général, Hédi Annabi, au cours de la réunion du Comité directeur ONU/UE en novembre, cette contribution pourrait prendre la forme d'une force de réserve possédant les compétences requises pour renforcer les capacités d'intervention rapide de la MONUC pendant ou

immédiatement après le processus électoral. Le Département des opérations de maintien de la paix est prêt à engager des consultations avec le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, à Bruxelles ou à New York, en ce qui concerne les modalités de déploiement de cette force, le lieu de son affectation et les missions qu'elle pourrait conduire. Une fois l'accord sur ces modalités conclu, la formulation publique de cet engagement contribuera à lui donner un effet dissuasif et témoignera de notre détermination collective à empêcher tout fauteur de troubles de compromettre le processus de paix.

Vu le peu de temps qu'il reste pour mener à bien les préparatifs et les consultations en vue d'organiser cette force, je serais reconnaissant à l'Union européenne de bien vouloir examiner d'urgence cette proposition.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix
(*Signé*) Jean-Marie **Guéhenno**

Annexe II

Lettre datée du 28 mars 2006, adressée au Secrétaire général par la Ministre des affaires étrangères de l'Autriche

[Original : français]

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil de l'Union européenne a décidé de répondre positivement à la demande des Nations Unies en date du 27 décembre, concernant une assistance à la MONUC pendant la période électorale en République démocratique du Congo. Ce soutien prendra la forme d'une opération militaire conduite sous le contrôle politique et la direction stratégique de l'Union européenne, et de mesures d'accompagnement conduites en particulier par le biais de notre mission de police à Kinshasa. À ce stade, il est envisagé que les décisions permettant le déploiement de la force seront prises ultérieurement sur la base d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.

1. L'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII est indispensable pour permettre l'engagement de l'Union européenne. Cette résolution devra donner un mandat robuste à la force européenne et couvrir les éléments de la force européenne déployés en République démocratique du Congo pendant l'opération elle-même, comme pendant la phase de désengagement de la force. Je voudrais appeler votre attention sur le caractère urgent de cette résolution sans laquelle le Conseil de l'Union européenne ne pourra prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la préparation de cette opération.

Cette résolution devrait également donner une base juridique à la présence de troupes européennes en République démocratique du Congo. À cet effet, une disposition de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies pourrait utilement prévoir l'applicabilité du statut des forces de la MONUC à la force européenne, garantissant ainsi un statut similaire aux forces présentes en République démocratique du Congo. L'autonomie de décision de 1'Union européenne sur l'utilisation de la force sera un point clef de la résolution.

2. L'objectif de l'opération militaire est de pouvoir apporter un soutien à la MONUC si celle-ci devait rencontrer des difficultés sérieuses ne pouvant être gérées par ses propres ressources. Ceci ne devra en aucun cas conduire la force européenne à se substituer à la MONUC ou aux forces armées de la République démocratique du Congo dans l'exécution de leurs tâches, en particulier s'agissant de la sécurisation générale du processus électoral. Le soutien à la MONUC serait apporté dans les domaines suivants : capacité d'extraction limitée, contribution à la sécurisation de l'aéroport de Kinshasa, soutien à la MONUC en cas de besoin de stabilisation d'une situation. Je voudrais également souligner que cette force européenne n'aura pas vocation à conduire d'opérations d'évacuation importantes de ressortissants.

Les éléments avancés prédéployés seront concentrés dans la capitale, étant donné que Kinshasa sera le centre politique et stratégique pour l'ensemble du processus électoral. Les détails seront précisés dans le cadre du processus de planification à venir. De contacts techniques avec les experts du Département des opérations de maintien de 1a paix, nous avons retenu que le déploiement de la

MONUC dans certains points du territoire de la République démocratique du Congo lui permettrait de faire face sans soutien de l'Union européenne à d'éventuelles difficultés.

Les modalités précises de déploiement de la force européenne seront également précisées dans le cadre du processus de planification opérationnelle. Pour pouvoir répondre à l'exigence de rapidité qui s'attache à l'exécution de la mission, il est indispensable de prévoir le déploiement d'éléments à Kinshasa, le reste de la force étant maintenu en attente en dehors de la République démocratique du Congo.

Le déploiement des forces maintenues en attente en dehors de la République démocratique du Congo, s'il devait intervenir, se ferait sur décision de l'Union européenne, à la demande du Secrétaire général des Nations Unies ou, le cas échéant, sur sa propre initiative en étroite consultation avec les Nations Unies.

L'Union européenne est prête à faire bénéficier, dans toute la mesure possible, la MONUC de renseignements qui auraient été collectés par la force européenne, selon des modalités à définir.

La mission sera assurée pendant une période de quatre mois (mi-juin à mi-octobre en supposant que les élections seront tenues le 18 juin). L'Union européenne tiendra les Nations Unies régulièrement informées du déroulement de l'opération.

3. Les autorités congolaises ont été consultées sur les principaux aspects de l'opération envisagée. Elles ont exprimé leur soutien et leur assentiment à la mise en place d'une force européenne.

L'Union européenne entend continuer à travailler en transparence et en coopération avec les autorités congolaises dans le processus de planification à venir ainsi que dans la phase de mise en œuvre. Elle tiendra également informés les gouvernements des États voisins ainsi que l'Union africaine.

4. Les travaux préparatoires vont se poursuivre dans les semaines à venir. Ils seront conduits en étroite relation avec le Secrétariat des Nations Unies ainsi qu'avec la MONUC. II conviendrait à cet effet d'établir entre secrétariats et avec la MONUC des arrangements de liaison permettant un travail efficace. Ces travaux devront permettre d'identifier les modalités détaillées selon lesquelles l'Union européenne conduira cette mission, ainsi que le soutien que les éléments déployés à Kinshasa pourront recevoir de la MONUC. Je vous propose que ces modalités, une fois arrêtées, fassent l'objet d'un échange de lettres entre secrétaires généraux pour formaliser notre accord sur la nature précise du soutien que la MONUC pourra attendre de la force européenne.

5. L'Union européenne envisage également un certain nombre de mesures d'accompagnement de cette opération militaire. Nous envisageons en particulier de renforcer temporairement la mission de police EUPOL à Kinshasa pour pouvoir apporter une expertise en matière de coordination d'activités de maintien de l'ordre. Ce renforcement pourrait commencer déjà en mi-mai et se terminera également en mi-octobre. Il est prévu d'inviter des pays tiers, notamment africains, à contribuer à ce renforcement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir dans le plus court délai possible, après les consultations que vous jugerez nécessaires, si ces orientations générales reçoivent votre accord.

(*Signé*) Ursula **Plassnik**